

**TELEPROCEDURE DES DEMANDES DE BOURSES  
SANITAIRES ET SOCIALES**

**Année d'études 2018/2019**

La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée dans les conditions décrites ci-après.

- **Accès au site du conseil régional :**

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/>

Rubrique « *L'action régionale* »

« *Sanitaire et social* »

« *Bourses sanitaires et sociales* »

***(ATTENTION : nouveau site régional en septembre,  
accès aux demandes de bourses à partir de la page d'accueil du site,  
avec maintien des liens actuels).***

-----  
**Adresse mail : [contact.apprenants@bourgognefranchecomte.fr](mailto:contact.apprenants@bourgognefranchecomte.fr)**

**Versions informatiques requises au minimum**

**Navigateurs : Internet Explorer 8 ou Firefox 2 ou Google Chrome**

*Attention ! Incompatibilité possible avec équipements mobiles : tablettes et smartphones*

- **Période de dépôt en ligne : à partir de l'été 2018, jusqu'à fin octobre 2018**  
Passé le délai du 31 octobre, aucune demande de bourse ne pourra être formulée.

**Vous pouvez effectuer une simulation à tout moment de l'année.**

- **Informations disponibles sur le site :**

La page du site comporte **6 rubriques** :

- \* **CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE**
- \* **PROCEDURE « ACCES ET CREATION DU COMPTE »** pour déposer la demande de bourse en ligne (saisie, code accès etc)
- \* **CONSTITUTION DU DOSSIER**
- \* **FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)**
- \* **ESPACE EXTRANET réservé aux étudiants** (création, suivi de la demande) et aux instituts et **SIMULATION D'UNE BOURSE**
- \* **DOCUMENTS MIS A DISPOSITION** (fiche technique, conditions d'attribution, aides du CROUS, téléprocédure).

**IMPORTANT :**

- **Pour le dépôt en ligne, une adresse mail personnelle est indispensable.** Si vous n'en disposez pas, vous devez procéder à la création de votre boîte aux lettres électronique sur le site Internet de l'un des services de mail gratuit de votre choix (La Poste, Hotmail, Yahoo...).
- **Création d'un compte, uniquement pour les étudiants qui déposent une demande de bourse sanitaire et sociale pour la première fois (à partir de l'ouverture de la période de dépôt en ligne, soit été 2018) : la saisie du code d'accès** transmis par votre institut de formation en **juillet 2018 + la saisie de votre adresse mail personnelle** avec la création de votre mot de passe (ne le perdez pas car celui-ci vous sera demandé à chaque connexion et sera réutilisé les années suivantes le cas échéant).
- **Dès lors que votre compte est créé**, un courriel d'information vous est envoyé sur votre adresse électronique ( $\Delta$  vérifier également dans le dossier des indésirables ou spam). Celui-ci comporte un lien ; il faut **IMPERATIVEMENT** cliquer dans celui-ci pour **ACTIVER VOTRE COMPTE**.  
(Pour information, le code d'accès de l'institut n'est valable que pour l'année de formation en cours. Il sera remis par votre institut dans le courant de l'été de chaque année).
- **Pour la prise en compte des points de charge des frères ou sœurs de l'étudiant(e)**, seuls ceux inscrits sur l'avis d'imposition des parents seront retenus pour le calcul des droits à une bourse d'étude.

- **Connexion des étudiants à leur compte pour :**

- **la création de votre demande**  
Vous munir **IMPERATIVEMENT** de votre avis d'imposition 2017 relatif aux revenus 2016 du foyer fiscal (aucun autre document ne sera accepté) et d'un RIB à votre nom (n° IBAN).

Une fois connecté, vous pouvez créer votre demande de bourse en saisissant les informations demandées sur chacun des onglets du formulaire : formation, revenus du foyer fiscal, état civil, ressources, charges et procéder à son enregistrement avec l'onglet correspondant.

- **la modification de votre demande**  
Vous pouvez modifier les informations saisies tant que vous n'avez pas validé **définitivement** votre demande et que la date de fermeture du site n'est pas atteinte (la demande est enregistrée mais pas validée).

- la validation de votre demande  
 Votre demande **ne pourra être instruite qu'à l'issue de cette étape**. Elle est définitive et ne peut plus être modifiée. Les données sont alors transmises à votre institut de formation pour validation du formulaire et des pièces justificatives avant transmission aux services du conseil régional pour instruction.
- le suivi de votre demande tout au long de la formation  
 Dès validation, vous pouvez consulter votre demande de bourse, suivre son état d'instruction, suivre les versements.  
 (Remarque : vous ne verrez que la version initiale de votre demande : les modifications qui auront pu intervenir suite à l'instruction, à un recours éventuel... ne sont pas visualisées. Vous pourrez vérifier la prise en compte des changements d'adresse ou de compte bancaire par l'intermédiaire de la bulle « i » (coordonnées) ou du n° de compte rappelé dans le suivi du dossier et des paiements)
- **Transmission de votre demande à l'institut de formation :**
  - Dès validation de votre demande et en lien avec les informations que vous avez saisies, l'application génère, sur votre boîte de messagerie, un mail d'envoi du bordereau récapitulatif des pièces justificatives que vous devez fournir.
  - **Vous devez imprimer ce bordereau, le signer et le remettre à votre institut de formation** avec l'ensemble des pièces justificatives dans un délai de 15 jours maximum après votre validation définitive.
  - Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et ne donnera pas lieu à l'attribution de bourse.
  - Le logiciel utilisé pour calculer la distance de votre domicile au lieu de formation est MAPPY ([www.mappy.fr](http://www.mappy.fr)). Pour plus d'informations, la Foire Aux Questions (FAQ) est disponible sur le site régional.

Dès décision de la Région, une notification est adressée à chaque étudiant, par mail.

### ***Avertissements***

- **Contact : l'interlocuteur privilégié des étudiants est l'institut de formation.**  
 Permanence téléphonique : les étudiants peuvent contacter la Région en cas de situation particulière, uniquement le matin de 9h à 12h.
- Le logiciel effectue une gestion standardisée des demandes de bourse basée sur la détermination de l'indépendance financière.
- Les cas particuliers ne peuvent pas être pris en compte et font l'objet d'une gestion spécifique. Si tel est votre cas, vous devez préciser votre situation par mail à la Région. Celle-ci vous contactera pour vous guider dans votre saisie.
- De même, les recours ne sont pas gérés sur Internet. Toute demande de réétude de dossier devra s'effectuer par courrier postal motivé accompagné des pièces justifiant la nouvelle demande.
- Pour les étudiants inscrits à Pôle Emploi, l'attestation de Pôle Emploi datant de moins d'un mois est **OBLIGATOIREMENT** demandée. Il en est de même pour les attestations de rejet d'indemnisation ou de rechargement.

- **Rôle de l'institut de formation :**

A l'égard des étudiants

- *Information*
  - Procédure de dématérialisation des demandes de bourse (diffusion du présent feuillet d'information)
  - Transmission du code d'accès communiqué par la Région pour créer votre compte
- *Réception et vérification de votre dossier*
  - Réception de votre bordereau récapitulatif signé et vérification de la complétude des pièces justificatives
- *Validation du dossier virtuel dans l'application*
  - Validation dans l'application de la présence des pièces à joindre à votre dossier de bourse

A l'égard de la Région

- Transmission du bordereau récapitulatif de la demande et des pièces justificatives par envoi postal
- Dans l'application
  - Signalement de toute information concernant le dossier de bourse et changement de situation familiale ou financière.
  - Signalement -dès connaissance- d'un éventuel arrêt de formation (abandon = suspension ou démission = départ définitif) en cours d'année.

***Loi informatique et libertés – Droits d'accès et de rectification***

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de bourse et à son éventuel versement. Elles sont destinées au Service Accompagnement des apprenants du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté – CS 51857 – 4 square Castan – 25031 BESANCON CEDEX.*